

Règlement des Prix Européens

Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine

Article 1 : Objet du concours

La Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine (MEBA) organise annuellement un concours intitulé : *les Prix Européens de la MEBA*.

Les Prix Européens de la MEBA visent à récompenser les personnes, organisations et organismes de formation, situés principalement dans la région Nouvelle Aquitaine, ayant agi, agissant, de manière significative en faveur des valeurs européennes et de la construction européenne au sens large du terme.

Plusieurs Prix Européens sont remis, chaque année, aux lauréats :

Prix de la recherche européenne – Récompense un universitaire, chercheur, institut, organisme ou individu qui fait avancer l'esprit européen.

Prix de l'initiative européenne – Récompense une action qui marque les esprits par sa promotion des valeurs européennes. Il peut avoir plusieurs catégories, dont :

- Association
- Collectivité
- Organisation

Prix de la citoyenneté européenne – Récompense la citoyenne et/ou le citoyen européen qui a le mieux porté les valeurs de l'Europe.

Prix de la jeunesse européenne – Récompense les démarches européennes des organismes de formation. Il peut avoir plusieurs catégories, dont :

- École
- Collège
- Lycée

Prix spécial du jury – Récompense une action que le jury a souhaité particulièrement mettre en valeur.

Prix coup de cœur – Récompense une personne dont l'action a exceptionnellement conquis le jury.

Lors de chaque édition, il n'est pas obligatoire de décerner l'ensemble des prix ; le jury peut décider, en fonction des circonstances, de ne pas remettre l'un de ces prix.

Article 2 : Conditions de participation

Les candidatures sont libres : toute personne, physique ou morale, peut proposer une ou sa candidature pour les Prix Européens de la MEBA, si la candidature correspond aux définitions de l'article 1.

La MEBA informe au minimum l'ensemble des membres de son conseil d'administration de l'appel à candidatures, et publie ce dernier sur ses réseaux sociaux. Les partenaires de la MEBA sont fortement invités, du fait de leur connaissance du terrain, à proposer des

candidatures qui leur semblent aussi correspondre à la définition des prix européens, énoncée à l'article 1.

Les candidatures sont soumises au format libre à partir d'une lettre de motivation (d'une page recto/verso maximum) expliquant les fondements et l'intérêt particulier de la démarche et les activités mises éventuellement en place.

Article 3 : Sélection des lauréats

Le jury est composé des membres du conseil d'administration de la MEBA.

Il examine les candidatures soumises et choisit souverainement les lauréats des Prix Européens. Il se réserve le droit de demander des informations supplémentaires aux candidats s'il le juge nécessaire.

L'appel à candidatures a lieu entre janvier et mars, et le choix des lauréats au mois d'avril.

Article 4 : Annonce des lauréats

Les lauréats des Prix Européens de la MEBA sont annoncés lors d'une cérémonie officielle organisée à cet effet. Cette cérémonie a lieu au mois de mai, mois de l'Europe, et y sont conviés l'ensemble des lauréats.

Article 5 : Prix

Les lauréats des Prix Européens de la MEBA reçoivent une récompense symbolique ainsi qu'une valorisation des démarches, structures ou personnes récompensées pour leurs actions en faveur des valeurs européennes.

Article 6 : Dispositions générales

Le conseil d'administration de la MEBA peut modifier ce règlement. Cependant, le règlement ne peut pas être modifié durant la période comprise entre la publication de l'appel à candidatures et la cérémonie de remise des prix, sauf cas de force majeure.

Article 7 : Dispositions finales

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que l'adhésion aux valeurs européennes.